

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

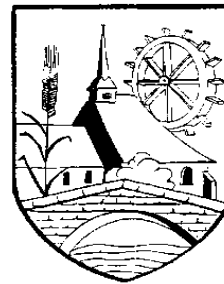
Mairie  
de

**SAINT REMY DE LA VANNE**

**77320**

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 13 septembre 2023

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages sous la présidence de Madame la Maire Régine HERBETTE,

**Etaient présents** : M. Pierre COUDRON, M. José GOBINOT, M. Fabien DUBOIS, Mme Line CHERON, Mme Jeanine BRUNEAU, M. Emmanuel CHERON, Mme Danièle SASSATELLI, Mme Sabine BOUVIER, Mme Marie Claire CAPOEN, M. Julien GOUDAL, M. Jérôme ETHUIN

**Absents représentés** : Mme Danièle SASSATELLI par Mme Régine HERBETTE

**Absent excusé** : M. Jean Claude RENCK

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après concertation du conseil, M. Jérôme ETHUIN est élu secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023**

Madame la maire consulte l'assemblée à savoir si elle a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal du jeudi 06 juillet 2023.

M. José GOBINOT indique que la commune de Saint Rémy de la Vanne ne possède pas 24 armoires électriques mais seulement 16, Madame la Maire va se rapprocher du Sdesm qui a établi le devis concernant la reprogrammation des armoires afin de le faire modifier.

Mise à part le nombre d'armoire à faire vérifier, l'ensemble du conseil est en accord avec le procès-verbal en date du 06 juillet 2023.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PLAN D'EAU**

Afin de permettre de régulariser les écritures comptables concernées par les amortissements de l'année 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** la modification du budget suivante :

#### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

- |                              |       |      |
|------------------------------|-------|------|
| - Chapitre 011 Article 6248- | MOINS | 415€ |
| - Chapitre 042 Article 6811  | PLUS  | 415€ |

#### **INVESTISSEMENT RECETTES**

- |                               |      |      |
|-------------------------------|------|------|
| - Chapitre 40 Article 28184 - | PLUS | 415€ |
|-------------------------------|------|------|

#### **INVESTISSEMENT DEPENSES**

- |                              |      |      |
|------------------------------|------|------|
| - Chapitre 21 Article 2138 - | PLUS | 415€ |
|------------------------------|------|------|

## AQUISITION DE PARCELLES

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que la Maire est habilitée à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la parcelle où est installée la bâche à incendie au hameau – Les Limons couronnés -

Considérant l'accord du particulier actuellement propriétaire à vendre à la commune la parcelle suivante :

- Section AP n° 242 située Les Limons Couronnés d'une superficie de 04A0CA

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle AP n° 242 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> pour la somme de 400 euros.
- **Accepte** que les frais d'acquisition soient à la charge de la commune,
- **Autorise** la Maire à entreprendre les démarches, signer l'acte administratif ainsi que tous documents nécessaires relatifs à cette opération, et à réaliser les procédures de publicité foncière.

## REPRISE DES CONCESSIONS CONSTATÉES EN ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERES COMMUNAL

Madame la maire informe le conseil que la demande du contrat Fer concernant la réhabilitation du cimetière a reçu un avis favorable et lui demande aujourd'hui de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes dans le cimetière communal :

### SECTION A

Numéro	Concessionnaire	
1 et 2	PICARD	Pierre Nicolas
3 et 4	FAUVET	Nicolas Romain
5 et 6	SIMMONET-LIEGE	
7	PETIOT	François Ferdinand
8	Inconnu	
8bis	RICARD	Armand
9-10-11-12	FAMILLE MOUSSIN	Hippolyte Firmin
14 et 15	PRIEUR	Louis François
16	BIGOTEAU	Rosa Emilie
17	PIPLARD-REDOUTE	
18	LANDRIN	François Désiré
19 et 20	LEMAIRE	Hilaire Désiré
21	MOUSSIN	Romain Bernard
22	SAVRY-GUYOT-LANIESSE	
23 et 23bis	SALMON-TOUSSAINT	
24	ALLONGE	François Désiré
25 et 26	GALLOT-LEGER	
27	DOUBLET	Adrien Maxime
28	LORIN	Gustave
29	FOUCAULT	Antoine
30bis	LOUIS	Casimir Désiré

31	Inconnu	
32 et 33	BACHELIER	Pierre Alexis
34	LEGOUGE	Achille
35	SALMON-GUTEL	Alexandre
36	LETELLIER	
37	Inconnu	
38 et 39	MICHENON	Philippe
40	SIMON	Pierre
41 et 42	LEGRAND	Louis Félix
43	DUPONT	Pierre François
44bis	DUCREUX	Louis Alphonse
45	Inconnu	
46	Inconnu	
47 et 48	BOUVET	Louis Benjamin
49 et 50	PETIOT	François,Sulpice
51	LANDRIN	Denis Napoléon
51bis	LOUDIN	François
52 et 53	PRIEUR	Louis Nicolas
54	SAVRY	Antoine Désiré
55	MOUSSIN	Louis François Désiré
56	LEROY	Romain
57 et 58	LEDUC	Edmond
59	Inconnu	
60 et 61	GROUEZY	François
62	PETIOT	François Frédéric
63	PETIOT	François Ferdinand
64	DURVELLE	Alphonse
65	HOUDRE	Marie Marguerite
65	LEGRAND	Denis Sulpice

#### SECTION B

Numéro	Concessionnaire	
5	MICHAUD	René
6	COMPTOUR	Antoine
8	PETIT	François
10	JORAND	Cyprien
11	PRIEUR	Hubert
12	HURAND	César

Madame la Maire précise que ces concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés ;

**Autorise** Madame la Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

**Charge** Madame la maire de l'exécution de la présente délibération

## **FIXATION DU TARIF DE LA STERE DE BOIS**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajuster les tarifs concernant le bois de chauffage appartenant à la commune car elle ne dispose plus de bois dit -de qualité moyenne -et rappelle les tarifs fixés par la délibération n°2022/21.

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe à l'**unanimité** des membres présents et représentés le tarif unique suivant :

- **50€** La stère de bois coupée en 1 mètre

Et précise que la quantité sera limitée à 5 stères par foyer

## **ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024**

Madame la Maire informe l'assemblée que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Le budget Plan d'eau continuera d'utiliser la comptabilité M4.

Les organismes « satellites » de la commune soit le CCAS, appliquera également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

A noter : La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Saint Rémy de la Vanne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 24 juin 2023.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

**ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 soit le budget principal et le budget annexe CCAS ;

**AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **PROPOSITION DE DEMANDES DE SUBVENTION DETR CRTE**

Madame la Maire informe qu'il est possible d'obtenir des subventions dans le cadre du Contrat de Transition Écologique (CRTE) et notamment la DETR « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux », pour des travaux de rénovation thermique des bâtiments.

Des aides CEE, sont aussi disponible dans le cadre de travaux de rénovation en vue de protéger l'environnement.

Elle précise que la commune dispose de trois logements communaux (Montmogis, Le Moulin des Prés et Poivrechaud).

Madame la Maire souhaite porter à la connaissance du conseil des éléments d'informations concernant les logements communaux :

Dans un premier temps elle présente au Conseil des devis à hauteur de 130 000€ HT (électricité, isolation, toiture etc.), en vue de la réhabilitation du logement Poivrechaud récemment acquis par la commune en sa qualité de bien sans maître ainsi qu'une estimation du dit bien réalisé par un agent immobiliers local, soit de 50 000 à 60 000€.

Dans un second temps, elle présente des devis afin de faire baisser la consommation énergétique des bâtiments suivants :

LGT MONTMOGIS	Tarif HT	Tarif TTC
Isolation plafond / cave	2023,78	2428,54
Isolation Tuyaux de chauffage	773,62	928,2
Pompe à Chaleur	13727,04	14 481,94
Audit énergétique	658,33	790
<b>TOTAL LGT MONTMOGIS</b>	<b>17182,77</b>	<b>18 628,68</b>

LGT MOULIN DES PRES	Tarif HT	Tarif TTC
Isolation plafond / cave	195,85	979,25
Isolation combles perdus	207,63	1038,15
Isolation Tuyaux de chauffage	773,62	928,2
Pompe à Chaleur	10 077,69	12 093,27
Audit énergétique	658,33	790
Isolation Tuyaux de chauffage	11913,12	14 900,67
<b>TOTAL LGT MOULIN DES PRES</b>	<b>23826,24</b>	<b>30 729,54</b>

MAIRIE	Tarif HT	Tarif TTC
Isolation des tuyaux de chauffage	1180,28	1416,2

TOTAL DU PROJET RENOVATION DES BATIMENTS	HT	TTC
	42189,29	50 774,42

A la lumière de ces éléments elle sollicite le conseil afin de connaître leur avis quant à l'objet de la demande de subvention DETR 2024 dont la demande est à faire au plus tard le 22 septembre 2023.

Après de multiples échanges et compte tenu des éléments financiers porté à sa connaissance, il s'avère que le conseil s'accorde à faire de sa priorité la réhabilitation thermiques des logements communaux occupés la vente en l'état du logement de Poivrechaud fera l'objet d'une prochaine délibération.

### **Informations diverses**

Mme CAPOEN informe l'ensemble du conseil que la fuite repérée sur la bache à incendie des Limons Couronnés en début de semaine est réparée et la bache est de nouveau remplie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures et trente minutes